

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°Dossier 29485 AM-2022-006

**OBJET : FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "CAMPING MUNICIPAL DE VAURE" SITUE RUE MATHIEU DURET 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Monsieur le Maire de la ville d'ANNONAY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3 et L111-19-11 et R 123-46 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 ;

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2019-07-05-003, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,

**VU** la cessation d'activité définitive du Camping Municipal de VAURE, situé rue Mathieu Duret 07100 Annonay, en date du 1/10/2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'établissement nommé : « Camping Municipal de VAURE », situé rue Mathieu Duret, 07100 ANNONAY sera fermé au public pour tout hébergement à partir de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La réouverture des locaux au public sous d'autres activités ne pourra intervenir qu'après instruction d'un nouveau projet dans le cadre de la réglementation de l'urbanisme, suivie d'une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche

- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur Rhône
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

#### ARTICLE 4

Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
	6/01/2022	6/01/2022

SP